



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-285

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-02-002 - 2020-DOS-0053 Maison Blanche SSR covid19 2 p-pub (2 pages) Page 3

R24-2020-10-30-003 - ARRETE 2020-SPE-0102 autorisant le centre hospitalier régional et universitaire de Tours à assurer les préparations magistrales de médicaments anticancéreux injectables pour le compte de l'HAD Loir-et-Cher LNA Santé à La Chaussée Saint Victor (3 pages) Page 6

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher

R24-2020-10-16-030 - Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges dans le Cher (5 pages) Page 10

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-02-002

2020-DOS-0053 Maison Blanche SSR covid19 2 p-pub

*Arrêté n°2020-DOS-0053 Accordant à titre dérogatoire à la SAS Clinéa l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète à compter du 1er octobre 2020 sur le site
PÔLE MÉDICAL MAISON BLANCHE à Vernouillet
(Eure-et-Loir) N° FINESS : 920030269*

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
Département organisation offre de soins

Accordant à titre dérogatoire à la SAS Clinéa l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète à compter du 1^{er} octobre 2020 sur le site
PÔLE MÉDICAL MAISON BLANCHE à Vernouillet (Eure-et-Loir)
N° FINESS : 920030269

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment, les articles L.3131-1, L 6122-9-1 et R. 6122-31-1,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT QUE la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique et que les directeurs généraux des agences régionales de santé ont, dans ce cadre, le pouvoir d'autoriser, dans les conditions dérogatoires prévues par cet article, les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de disposer d'un site supplémentaire de prise en charge en soins de suite et de réadaptation adultes spécialisés dans les affections respiratoires en hospitalisation complète situé en Eure-et-Loir,

CONSIDERANT la demande de la SAS Clinéa en date du 6 août 2020 d'être autorisée, à titre dérogatoire, à pratiquer l'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète en vue de contribuer à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : est accordée, à titre dérogatoire, à la SAS Clinéa l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adultes avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète à compter du 1^{er} octobre 2020 sur le site PÔLE MÉDICAL MAISON BLANCHE à Vernouillet (Eure-et-Loir).

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la présente autorisation est accordée pour une durée limitée ne pouvant excéder six mois.

ARTICLE 3 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la commission spécialisée pour l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie sera informée de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 2 novembre 2020
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARRÊTÉ N°2020-DOS-0053 enregistré le 2 novembre 2020

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-10-30-003

ARRETE 2020–SPE-0102

autorisant le centre hospitalier régional et universitaire de
Tours à assurer les préparations magistrales de
médicaments anticancéreux injectables pour le compte de
l’HAD Loir-et-Cher LNA Santé à La Chaussée Saint
Victor

ARRETE 2020-SPE-0102

**autorisant le centre hospitalier régional et universitaire de Tours
à assurer les préparations magistrales de médicaments anticancéreux
injectables
pour le compte de l'HAD Loir-et-Cher LNA Santé à La Chaussée Saint Victor**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R 5126-110 §II ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT comme Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU l'arrêté 2020-SPE-0100 du 21 octobre 2020 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours, 2 boulevard Tonnellé à Tours ;

VU l'arrêté 2018-SPE-0023 du 22 février 2018 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Loir-et-Cher à La Chaussée Saint Victor (41) ;

VU la décision n° 2020-DG-DS-0001 du 29 juillet 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la convention de sous-traitance des préparations de traitements anticancéreux injectables par le Centre hospitalier régional et universitaire de Tours pour l'HAD Loir-et-Cher LNA Santé cosignée le 08 avril 2020 par la directrice générale et le pharmacien responsable de structure PUI (pharmacie à usage intérieur) du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours ainsi que par la directrice de l'HAD Loir-et-Cher LNA Santé et le président de la commission médicale d'établissement de l'HAD Loir-et-Cher LNA Santé et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 03 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable avec recommandation, du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 16 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant que l'HAD Loir-et-Cher LNA Santé ne dispose pas des moyens en locaux, en personnel et en équipement pour effectuer la préparation magistrale des médicaments anticancéreux injectables ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours dispose des moyens en locaux, en personnels et en équipements pour effectuer la préparation magistrale des médicaments anticancéreux injectables ;

Considérant que la convention susvisée est mise en œuvre, dès notification de l'autorisation par l'Agence régionale de santé, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction annuelle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours, 2 boulevard Tonnellé à Tours est autorisée à assurer, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Loir-et-Cher LNA Santé, 6 rue Emile Roux à La chaussée Saint Victor (41260) conformément aux engagements respectifs des deux établissements fixés dans la convention conclue entre eux le 08 avril 2020, l'activité suivante :

la préparation magistrale des médicaments anticancéreux injectables.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Si, pour une raison quelconque, la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours cesse de fonctionner, la présente autorisation cesse d'être valable de plein droit.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité ainsi que tout avenant substantiel ou renouvellement de la convention du 08 avril 2020 susvisée doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 Octobre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2020-10-16-030

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0015 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001A du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001B du 28 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001C du 19 avril 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001D du 20 juillet 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001E du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0098 du 25 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0013 du 5 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0040 du 16 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0109 du 18 septembre 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0004 du 19 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0010 du 16 mars 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0023 du 7 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0031 du 30 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DT18-OSMS-CSU-0002 du 12 janvier 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0018 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0026 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 18 octobre 2016 portant désignation du docteur Christian HAUKE en remplacement du docteur Laurent VAZ ;

VU le courrier du centre hospitalier Jacques Cœur du 7 février 2020 portant désignation par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique de monsieur Sylvain LACROIX en remplacement de madame Delphine APERT ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0038 du 14 novembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2018-DD18-OSMS-CSU-0023 du 16 octobre 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0002 du 20 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0003 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges.

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann GALUT, maire de la commune de Bourges ;
- Madame Magali BESSARD, représentante de la commune de Bourges ;
- Madame Irène FELIX et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale Bourges Plus ;
- Monsieur Michel AUTISSIER, Président du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Christian HAUKE et Monsieur le docteur Laurent VAZ représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nathalie DENIS (CGT) et Monsieur Thierry REMBERT (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;
- Monsieur Sylvain LACROIX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotextiques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Geneviève FOUCART et Monsieur le docteur Dominique ENGALENC, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Pierre HOUCQUES, représentant des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Madame Dulcinia DAMAS, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Madame Nicole DESGRANGES, représentante des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges et le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 16 octobre 2020
Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région
Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0015 enregistré le 3 novembre 2020